

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°47/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation sur la **rue du Puits Wilson, les Vendredi 06, Samedi 07, Dimanche 08 et Lundi 09 Octobre 2017, à l'occasion des «Journées Portes ouvertes » de la société Bernard LABROSSE,**

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : Les Vendredi 06, Samedi 07, Dimanche 08 et Lundi 09 Octobre 2017, la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur de la société Bernard LABROSSE, rue du Puits Wilson.

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par la Société Bernard LABROSSE;

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le Responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le quatorze septembre deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 15/09/2017.....

A.....



  
Le Maire,  
**Jean Yves VERNOCHET**